

2014-UNAT-404, Bauza Mercere

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a soutenu qu'il n'y avait aucune raison d'interférer avec la conclusion d'UND que l'appelant n'avait pas établi l'existence d'une décision capable de donner une juridiction de l'UND pour se lancer dans la prise en compte de ses plaintes. Unat soutenait que UNDT avait correctement déterminé que la demande n'était pas à recevoir ratione materiae. Unat a jugé que UNDT n'aurait pas dû se lancer dans la prise en compte de questions de fond, telles que les consultations du personnel et les arguments de discrimination, mais aurait plutôt dû se limiter à la question de la créance. UNAT a rejeté l'appel en ce qui concerne la créance. UNAT a déclaré que l'insistance par l'UND des consultations du personnel et les arguments de discrimination était sans autorité légale.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision de le forcer à utiliser mal le système électronique de temps flexible pour l'enregistrement en temps et en fréquentation. UNDT a rendu un jugement sur la créance, concluant que la demande n'était pas à recevoir, Ratione Materiae, car le demandeur n'avait pas fourni à UNT des arguments persuasifs selon lesquels la mise en œuvre du système de temps flexible a été infiltré ni son contrat d'emploi ou ses conditions de nomination. UNDT, citant Allen (jugement n ° UNT / 2010/009), a déterminé que toute exigence concernant la consultation du personnel était remplie car chacune des parties avait eu l'occasion de sensibiliser à l'autre partie à son point de vue. UND a également rejeté l'argument de discrimination du demandeur, concluant que le fait qu'une pratique ne soit pas exigée par d'autres départements n'a pas rendu la mise en œuvre d'un tel système au sein du ministère de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences discriminatoires.

Principe(s) Juridique(s)

Bien qu'il ne soit pas suffisant pour un demandeur simplement d'établir qu'une décision administrative a été prise, pour qu'il ait debout devant undt, il n'est pas suffisant pour un intimé de déclarer que la décision administrative était générale plutôt qu'une demande individuelle pour qu'il ne soit pas à recevoir.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Bauza Mercere

Entité

DAGGC

Numéros d'Affaires

2013-454

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

4 Fév 2014

President Judge

Juge Faherty

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Discrimination et autres motifs inappropriés

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 1.5(a)

TCNU Statut

- Article 2.2

Jugements Connexes

UNDT/2013/011

2010-UNAT-058